

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 1/2025

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme Anne TOUGNE	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - 8 ^{ème} échelon	12 janvier 2025

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 26/11/2024

Le Maire,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Agent de maîtrise principal

ARRETE n° 3/2025

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 31 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2025 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du **
1	M. Didier CARLIER	Agent de maîtrise - 8 ^{ème} échelon	4 mars 2023

*Les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 0 femme et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femme et 1 homme

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 19/12/2024

Le Maire,

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.